

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelynne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_100 : MARCHES / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU BOULODROME DE TRONQUIÈRES, FIXANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET ARRÊTANT LE COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Par délibération n° DEL_2024_031 du 11 avril 2024, Aurillac Agglomération a approuvé les modalités de consultation et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état, mise aux normes et extension du Boulodrome de Tronquières.

Au terme de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 29 mai 2024, a attribué le marché au groupement représenté par le cabinet d'architecture CoO Architectes, domicilié à Montpellier (34), pour un montant global et forfaitaire de 318 600,00 € HT comprenant la mission de base pour un montant de 297 000,00 € HT et l'étude de diagnostic et l'audit énergétique pour un montant de 21 600,00 € HT.

Cette valeur de marché est établie au mois zéro du contrat de maîtrise d'œuvre, à savoir le mois de février 2024.

Dans le cadre du programme des études de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage a évalué au mois zéro du marché, le coût des travaux d'aménagement du boulodrome à 2 700 000,00 € HT pour ceux relevant de la mission « bâtiment en réhabilitation » et se décomposant comme suit :

- 2 250 000,00 € HT pour la rénovation, les mises aux normes et l'extension du Boulodrome ainsi que la restructuration du parvis d'entrée et des terrains extérieurs (tranche ferme) ;
- 225 000,00 € HT pour les aménagements extérieurs liés au stationnement (tranche optionnelle n°1) ;
- 225 000,00 € HT pour la renaturation de la zone impactée par les travaux de la nouvelle RN122 (tranche optionnelle n°2).

En parallèle de la mission du maître d'œuvre, des études géotechniques et enquêtes de réseaux ont été réalisées afin de connaître la qualité des sols et l'état des réseaux existants afin d'adapter les aménagements à réaliser dans le cadre de la rénovation du site ainsi que les techniques constructives utilisées pour la réhabilitation du bâtiment. A l'issue de ces études, il apparaît nécessaire d'intégrer des contraintes nouvelles dans la réalisation des travaux, celles-ci portent sur un montant de 43 914,57€ HT en valeur février 2024.

Par ailleurs, en préalable aux démarrage des premiers éléments d'études de conception de la mission de maîtrise d'œuvre, le prestataire a été missionné pour réaliser une étude de diagnostic et un audit énergétique du bâtiment afin de répondre aux exigences réglementaires. Cet audit a débouché sur différents scénarios relatifs notamment au mode de chauffage et aux économies d'énergie, identifiés dans le cahier des charges « annexes missions » et définissant les types de scénarios pour répondre à la conformité du dispositif éco énergie tertiaire (40 % d'économie d'énergie pour les bâtiments de plus de 1 000 m² à l'échéance 2030).

Le scénario retenu par le maître d'ouvrage portant notamment sur la mise en œuvre d'une pompe à chaleur est estimé à 128 134,27 € HT en valeur février 2024.

Conformément aux modalités du marché, notamment l'article 4.1 du CCAP, l'engagement sur le coût prévisionnel des travaux et la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre sont arrêtés au stade des études APD par la passation d'un avenant.

Ainsi, à l'issue de la phase APD, le coût prévisionnel des travaux est porté de 2 700 000,00 € HT à 2 872 048,84 € HT en valeur février 2024 et intègre ainsi les conclusions des études géotechniques et du diagnostic et audit énergétique.

Il ressort des études de conception réalisées que les évolutions de l'enveloppe financière affectée aux travaux ne sont pas du fait de la maîtrise d'œuvre et qu'ainsi les dispositions visant à potentiellement pénaliser le maître d'œuvre en cas de dépassement suite à des erreurs ou manquements ne trouvent pas à s'appliquer.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4.1 du CCAP encadrant l'évolution du coût des travaux. Sur cette base contractuelle, le forfait définitif du maître d'œuvre (mission de base avec l'étude de diagnostic et énergétique) est fixé à 337 525,37 € HT en valeur février 2024.

Le montant de l'avenant est de 18 925,37 € HT toujours en valeur février 2024 et représente une évolution du forfait de 6,37 % du montant du contrat.

Cette modification du contrat obéit aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 11 juin 2025 a approuvé la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état, mise aux normes et extension du Boulodrome de Tronquières, en tant qu'il porte le coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 2 872 048,84 € HT, et arrête le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 336 973,63 € HT, ces montants étant établis sur la base de la valeur de février 2024 correspondant au mois zéro du marché ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et à en assurer l'exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.